



RIGNY-lès-DIJON

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet, à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENt.

Secrétaire de séance : M Frédéric BOUYER

---

*Convocation envoyée le 10/07/2019*

---

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Nombre de procurations : 2

Votants : 12

---

### **Membres présents :**

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD — Brigitte TISSE — Nathalie BARTKOWIAK — Isabelle GUEUX  
MM. Patrick BAUDEMENt — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER

### **Membres absents :**

Christophe NICVERT donne procuration à Alain de MACEDO

Pascal CLAUDEL donne procuration à Chantal BERNARD

---

### **1. APPROBATION DU COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2019.

Vote : 12 pour

### **2. ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL COUP DE CONTES EN COTE D'OR**

Dans le cadre du festival Coup de contes qui aura lieu sur la commune de Perrigny-Lès-Dijon le 5 octobre prochain, il est nécessaire d'approuver la convention à conclure avec le conseil départemental relative aux modalités d'organisation de cet événement.

Cette convention prévoit la mise à disposition de la commune d'un conteur pour un montant de 180 euros lors de la soirée du 5 octobre prochain. Le spectacle consistera en la narration d'un conte en salle. Il sera gratuit pour les spectateurs.

Le Département s'engage à accueillir le conteur et mettre à disposition de la commune les éléments de décors nécessaires au spectacle.

La commune s'engage à rémunérer le département pour 180 euros, à fournir un pot de convivialité à la fin du spectacle ainsi qu'un repas au conteur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative au festival coup de contes avec le Département de Côte d'Or.

Vote : 12 pour

### **3. ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019**

Le délégué PEP CBFC nous a informé de la nécessité de mettre en place un nouveau tarif : il s'agit de prévoir une nouvelle tarification pour les enfants entrant dans le Protocole d' Accompagnement Individualisé (PAI) et qui ne peuvent manger les repas proposés par le centre de loisir.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés seront les suivants :

Pour l'accueil extrascolaire : le tarif PAI sera équivalent au tarif d'une ½ journée sans repas,

Pour l'accueil périscolaire, le tarif PAI sera équivalent au tarif des temps du matin.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs tels que ci-dessous :

Tarifs 2019-2020 Extrascolaire :

	QF - CAF	½ journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Repas
Tranche 1	De 0 à 350€	3.10	4.96	3.70
Tranche 2	De 351 à 700€	4.35	6.96	3.70
Tranche 3	De 701 à 950€	5.00	8.50	3.70
Tranche 4	De 951 à 1200€	5.70	10.26	3.70
Tranche 5	De 1201 à 1600€	6.45	11.61	3.70
Tranche 6	De 1601 à 2000€	7.40	13.32	3.70
Tranche 7	De 2001 et plus	8.30	14.94	3.70

Les tarifs ½ journée sans repas sont appliqués aux encadrés par un PAI, quand les familles fournissent le panier-repas.

Tarifs 2019-2020 Périscolaire :

	QF - CAF	Matin	Midi (dont repas)	Soir
Tranche 1	De 0 à 350€	0.95	4.65	1.05
Tranche 2	De 351 à 700€	1.35	5.05	1.49
Tranche 3	De 701 à 950€	1.80	5.50	1.98
Tranche 4	De 951 à 1200€	2.05	5.75	2.26
Tranche 5	De 1201 à 1600€	2.30	6.00	2.53
Tranche 6	De 1601 à 2000€	2.70	6.40	2.97
Tranche 7	De 2001 et plus	3.00	6.70	3.30

Les tarifs des temps du matin sont appliqués aux encadrés par un PAI, quand les familles fournissent le panier-repas.

Vote : 12 pour

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a été débouté de ses 4 recours contre la commune au tribunal administratif tendant à l'annulation d'arrêtés de permis de construire. Il a été condamné à verser à la commune 4 fois la somme de 750 euros.